



Midwifery Council of New Brunswick

**Conseil de l'Ordre des sages-femmes
du Nouveau-Brunswick**

Politique relative à l'expérience clinique exigée des sages-femmes pour l'inscription initiale

En plus de se soumettre aux exigences relatives à l'inscription décrites dans les règlements de la *Loi sur les sages-femmes* (D.C. 2010-416), chaque candidate doit avoir acquis une expérience clinique précise liée à l'exercice de la profession de sage-femme avant la date de sa demande d'inscription.

L'expérience clinique exigée de toutes les candidates à l'inscription est la suivante :

Assistance à un minimum de **60** accouchements, dont :

- A. **40** à titre de sage-femme principale;
- B. **30** dans le cadre de soins ayant été fournis à une cliente en vue d'assurer les principes de la continuité des soins;
- C. **10** en milieu hospitalier, dont un minimum de cinq à titre de sage-femme principale;
- D. **10** à domicile, dans une clinique éloignée ou dans un centre de naissance éloigné, dont un minimum de cinq à titre de sage-femme principale.

L'expérience ci-dessus doit avoir été acquise au cours des **cinq** dernières années.